ISC
Institution
Sainte-Croix
Ecole – Collège – Lycée : 1 rue des jacobins, 77160 Provins
Tél : 01.60.58.55.40 site : www.saintecroix77.fr

DOSSIER DE RENTRÉE
FAMILLES
2024 / 2025

- Courrier du Chef d'Établissement
- Rentrée des Classes / Dates à retenir
- Fournitures (Collège)
- La Pastorale (École/Collège/Lycée)
- Tarifs (École/Collège/Lycée)
- Assurance Scolaire et Extra-Scolaire / Assurance « Garantie de la Scolarité »
- Flyer Assurance scolaire et Extra Scolaire
- Notice d'information : Assurance « Garantie de la Scolarité »
- Information APEL
- Information Jeunesse et Culture

ISC
Institution
Sainte-Croix
Ecole – Collège – Lycée : 1 rue des jacobins, 77160 Provins
Tél : 01.60.58.55.40 site : www.saintecroix77.fr

Provins, le 11 juillet 2024

Madame, Monsieur,
Chers parents,

Alors que l'année scolaire se termine, nous sommes heureux et émus de voir partir des élèves vers de nouveaux horizons. Il est important de prendre un moment pour réfléchir au chemin parcouru.

Tout d'abord, en tant que chef d'établissement coordonnateur de cette belle Institution, je veux témoigner de l'engagement de nombreux membres de notre communauté et je tiens à les remercier chaleureusement pour leur contribution à notre réussite collective. En premier lieu, nos personnels OGEC et enseignants pour leur participation à la vie de l'établissement. Que ce soit dans les bureaux, les couloirs, à l'extérieur ou les salles de classe, ils servent les besoins de la communauté de Sainte-Croix. Mes remerciements vont également à nos élèves talentueux et inspirants dans des domaines très variés. Au cœur de notre métier et de notre école, ils sont la raison pour laquelle nous nous efforçons de bâtir une communauté d'apprentissage solide et intègre. Enfin, je remercie les parents et les familles pour leur collaboration, leur soutien à nos décisions, leur implication et leur confiance : autant de points essentiels à la réussite des élèves.

Les conditions semblent réunies pour une belle année scolaire. Les projets sur l'ensemble de l'établissement sont nombreux, et le ratio enseignant/élève, avec une moyenne de 25 élèves par classe, est excellent. Cependant, notre réussite dépend aussi de votre soutien, qui implique la valorisation de l'école et des connaissances, ainsi qu'une attention particulière au langage et au sommeil des enfants. Aussi, un « couvre-feu numérique » serait appréciable. Il faut aider les adolescents à "décrocher" de leur téléphone ou de leur console de jeux après le repas. Le soir reste le moment idéal pour la lecture ou les rêves ! *(Rappel : l'usage du téléphone reste proscrit sur le collège, de l'arrivée à la sortie des élèves.)*

La rentrée scolaire est toujours l'occasion d'expérimenter de nouveaux dispositifs ou de revitaliser ce qui en a besoin. Ainsi, dans le cadre du "choc des savoirs en 6ème et en 5ème " annoncé par l'ancien ministre de l'Education Nationale (hiver 2023), nous avons pensé une organisation spécifique pour nos classes qui vous sera présentée lors des réunions de rentrée de ces niveaux. Par ailleurs, nous avons revu la mise à disposition des tablettes en 5ème (1 pour 2 élèves, le collège en sera le seul propriétaire). Cette décision résulte de l'analyse des usages des tablettes, jugés insatisfaisants, et de la nécessité de ne pas passer au tout numérique en raison de l'instabilité des réseaux et des fournisseurs d'accès. La question du poids des cartables sera en partie résolue dans l'organisation des emplois du temps. Petit changement cette année, le 14 septembre, jour de la Sainte-Croix, étant un samedi, nous proposerons une messe ou une célébration de rentrée, début septembre et non le jour J.

Alors que nous nous préparons à des vacances bien méritées, je vous encourage tous à profiter de cette période pour vous reposer, vous ressourcer et passer du temps de qualité avec vos proches. Je vous souhaite à tous de merveilleuses vacances ! Et comme la rentrée des enfants signifie aussi la rentrée des parents, je vous souhaite une excellente année scolaire !

Mme CARNEIRO
Chef d'établissement

INSTITUTION SAINTE-CROIX Le Chef d'Établissement PROVINS

ISC Institution Sainte-Croix
Ecole – Collège – Lycée : 1 rue des jacobins, 77160 Provins
Tél : 01.60.58.55.40 site : www.saintecroix77.fr

RENTRÉE DES CLASSES COLLÈGE / LYCÉE 2024 / 2025

LUNDI 02 SEPTEMBRE 2024

ACCUEIL DES ÉLÈVES ET PRISE EN CHARGE PAR LE PROFESSEUR PRINCIPAL

- **6èmes** 08h45/12h05 **Parents 6èmes : Rencontre avec l'équipe pédagogique (8h45/12h05)**
- **5èmes/4èmes/3èmes** 13h30/16h30
- **2ndes** 10h00/12h05
- **1ères/Tales** 14h00/16h00

RAPPEL : Fin des cours pour les 6èmes et les 2ndes à 12H05. **Pas de restauration scolaire ce jour.**
Les cours débuteront pour tous, collégiens et lycéens, dès le mardi 3 septembre 2024.
Les portes de l'établissement sont ouvertes tous les matins dès 07h45.

DATES À RETENIR 2024 / 2025

DÉCOUPAGE DE L'ANNÉE

1er TRIMESTRE	2ème TRIMESTRE	3ème TRIMESTRE
du 02/09/2024 au 22/11/2024	du 23/11/2024 au 07/03/2025	du 08/03/2025 au 04/07/2025

Armistice : Lundi 11 novembre 2024

JOURS FÉRIÉS ET PONTS

Lundi de Pâques : Lundi 21 avril 2025
Fête du travail : Jeudi 1er mai 2025
Victoire 1945 : Jeudi 08 mai 2025
Jeudi de l'Ascension : Jeudi 29 mai 2025
Pont de l'Ascension : Vendredi 30 mai 2025
Lundi de Pentecôte : Lundi 09 juin 2025

RÉUNION DE RENTRÉE – PROFESSEURS PRINCIPAUX/PARENTS

COLLÈGE

NIVEAU	DATE	HORAIRE
5ème	10/09/2024	17H30
4ème	10/09/2024	17H30
3ème	12/09/2024	17H30

LYCÉE

NIVEAU	DATE	HORAIRE
2nde	09/09/2024	17H30
1ère	12/09/2024	17H30
Tle	12/09/2024	17H30

STAGE D'OBSERVATION EN ENTREPRISE POUR LES CLASSES DE 3ème

Semaine du 09 au 14 décembre 2024

ISC Institution Sainte-Croix
Ecole – Collège – Lycée : 1 rue des jacobins, 77160 Provins
Tél : 01.60.58.55.40 site : www.saintecroix77.fr

FOURNITURES SCOLAIRES 2024 / 2025

LYCEE :

Prévoir une calculatrice graphique NumWork. Mis à part cela, pas de fournitures imposées, les élèves ont libre choix de leur matériel.

COLLEGE :

FRANÇAIS

6e/5e : ❒ 1 Cahier A4 avec minimum 4 intercalaires intégrés et repositionnables - 160 à 250 pages - grands carreaux ou lignés.
- ❒ 1 cahier 24x32 - 96 pages - grands carreaux.
- ❒ Chemise plastifiée à rabats.
- ❒ 1 répertoire relié 11x17. } *dès la 6e et à conserver jusqu'en 3e.*
- ❒ 1 dictionnaire de poche. }

4e/3e : ❒ 2 cahiers sans spirales 24x32 - 96 pages - grands carreaux.

NB : Des livres (format poche) seront indiqués en cours d'année, pour la lecture personnelle et suivie.

LANGUES VIVANTES

ANGLAIS :
- ❒ 1 cahier relié 24x32 - 96 pages.

Option LCE
- ❒ 1 porte-vue.

ALLEMAND :
- ❒ 1 cahier relié 24x32 - 96 pages - grands carreaux.
- ❒ 1 petit carnet (pas de répertoire) ***à conserver jusqu'en 3e.***
- ❒ 1 petit dictionnaire Français/Allemand.

ESPAGNOL :
- ❒ 1 cahier 17x22 - 196 pages - grands carreaux.

HISTOIRE-GÉOGRAPHIE

- ❒ 2 cahiers 24x32 - 96 pages.
- ❒ 1 porte-vue pour l'EMC ***à partir de la 5e.***

LATIN

- ❒ 1 cahier 24x32 - 96 pages - grands carreaux.

MATHÉMATIQUES

6e/5e : ❒ 3 cahiers 24x32 - 96 pages - petits carreaux.
- ❒ 1 compas de qualité.
- ❒ 1 règle plate 30 cm.
- ❒ 1 rapporteur d'angles.
- ❒ 1 équerre.
- ❒ 1 calculatrice CASIO FX92 Collège ou modèle plus récent.

} *dès la 6e et à conserver jusqu'en 3e.*

4e/3e : ❒ 2 cahiers 24x32 - 96 pages - petits carreaux.

SCIENCES PHYSIQUES

6e : ❒ 1 Porte-vue 120 vues.

5e/4e/3e :
- ❒ 1 cahier 24x32 - 120 pages - grands carreaux.

SCIENCES de la VIE et de la TERRE

6e : ❒ 1 Porte-vue 120 vues.

5e/4e/3e :
- ❒ Porte-vue de 6e **ou** 2 chemises plastifiées à rabats.

ARTS PLASTIQUES

6e : ❒ 1 cahier 24x32 - 96 pages ***(à conserver jusqu'en 3e)***
- ❒ Feuilles de dessin Canson.
- ❒ Gouache.
- ❒ 2 pinceaux n°2 et 8.
- ❒ 1 pinceau brosse n°8.
- ❒ Colle à bois.
- ❒ Mines à plomb HB.

5e/4e/3e : Liste de 6° à réactualiser, si besoin.

TECHNOLOGIE

5e/4e/3e :
- ❒ 1 cahier 24x32 - 96 pages - grands carreaux. ***(dès la 5e et à conserver jusqu'en 3e).***

ÉDUCATION PHYSIQUE et SPORTIVE

- ❒ 1 tenue de sport.
- ❒ Des baskets d'intérieur.

ÉDUCATION MUSICALE

- ❒ 1 Porte-vue 40 vues (***à conserver jusqu'en 3e).***

CULTURE RELIGIEUSE

6e/5e : ❒ 1 chemise à rabats ***(à conserver pour les 2 ans).***

FOURNITURES DIVERSES

- ❒ Agenda scolaire.
- ❒ Copies doubles.
- ❒ Crayons de couleurs et feutres.
- ❒ 1 blouse blanche en coton (obligatoire et nominative) pour les matières scientifiques.
- ❒ Cahier de brouillon.
- ❒ 1 clé USB.
- ❒ 1 paire d'écouteurs filaires avec prise « Petit Jack ».
- ❒ 1 cadenas à CLÉ pour le casier.

ISC
Institution
Sainte-Croix
Ecole – Collège – Lycée : 1 rue des jacobins, 77160 Provins
Tél : 01.60.58.55.40 site : www.saintecroix77.fr

LA PASTORALE À SAINTE-CROIX
2024 / 2025

« 2025 année jubilaire »
Thématique proposée par le pape François :
« Qui est notre espérance ? » (1 Thess 2,19)
« Espère le Seigneur, soit fort et prend courage » (Psaume 26,14)

Une adjointe à la pastorale scolaire, aidée de la communauté éducative et de bénévoles, propose à tous les élèves :

- **Une annonce ou un approfondissement de la Foi Catholique ;**
- **Des actions caritatives ;**
- **Un accompagnement de la vie sacramentelle.**

Les élèves de maternelle et d'élémentaire auront au choix des séances

Maternelles/CP : - Eveil à la Foi.

A partir du CE1 : - Catéchèse.
- Culture chrétienne.

Les élèves de 6ème, 5ème et 4ème

- Des heures de culture religieuse incluses dans l'emploi du temps.

Les élèves de 3ème et lycéens

- Des temps forts de réflexion et débats.

Tous les enfants se verront également proposer

Des temps forts et des célébrations

- Célébrations durant la quinzaine de la rentrée.
  - Pour les maternelles et élémentaires.
  - Pour les collégiens et lycéens.
- Messes.
  - Au retour des vacances de la Toussaint ;
  - Au cours de la journée pastorale et festive, à la veille des vacances de Noël ;
  - Au retour des vacances de Pâques, le 29 avril 2025 ;
  - Lors de la Kermesse de l'Institution et en fin d'année scolaire.
- Célébration des cendres le mercredi 05 mars 2025 (au collège).
- Proposition de sacrement de réconciliation durant l'Avent et le Carême.
- Bol de riz et ateliers de discussion proposés chaque vendredi de Carême.
- Visites régulières du prêtre accompagnateur.
- Journée à l'abbaye de Jouarre pour les élèves de CM1.
- Journée à l'esplanade des religions et des cultures pour les élèves de CM2, 5e et 2nde.

ISC Institution Sainte-Croix
Ecole – Collège – Lycée : 1 rue des jacobins, 77160 Provins
Tél : 01.60.58.55.40 site : www.saintecroix77.fr

Des ateliers

- Atelier prière du chapelet au primaire, au collège et au lycée.
- « La cerise sur le catho » : Atelier ouvert aux discussions / réflexions pour les collégiens et lycéens.

Des rassemblements en pôle ou en diocèse

- Rassemblement des 6e et des 5e le 24 novembre 2024.
- Le Frat des lycéens à Lourdes du 12 au 17 avril 2025.

Des préparations aux sacrements

- Au collège et lycée : Préparation aux sacrements de l'initiation : Baptême, Eucharistie et Confirmation.
- Journée de retraite à l'abbaye de Jouarre.

Un partenariat avec Madagascar pour aider

- Une école de jeunes filles à côté de TSIROANOMANDIDY.
- Un orphelinat à IVATO près d'ANTANANARIVO.

Des actions pour des associations locales

- Le secours catholique
- L'association LEIPY

Pour parvenir à cela, à Sainte-Croix, nous organisons :

- Des collectes d'objets du quotidien en fonction des besoins, durant l'Avent.
- La visite des sœurs qui tiennent les établissements que nous aidons.
- Des collectes financières telles que le bol de riz, vente de bulbes et/ou chocolats.

Un projet Ubicuity en partenariat avec la société BIC au profit de l'association «pour un sourire d'enfant»

- Collecte de tout matériel d'écriture usagé et en plastique.

En chiffres et dons partagés

- Bol de riz en faveur de Madagascar	680 €
- Bal du lycée en faveur de l'association « le Soleil dans la Main »	790 €
- Collecte de stylos en faveur « Pour un Sourire d'Enfant »	50 €

« Car moi, le Seigneur, je sais bien quels projets je forme pour vous, je veux vous donner un avenir à espérer. » (Jér : 29,11)

Mgr NAHMIAS

ISC Institution Sainte-Croix
Ecole – Collège – Lycée : 1 rue des jacobins, 77160 Provins
Tél : 01.60.58.55.40 site : www.saintecroix77.fr

TARIFS ET RÈGLEMENTS FINANCIERS 2024 / 2025

À TITRE INDICATIF SOUS RÉSERVE de VALIDATION du CA OGEC en SEPTEMBRE 2024

TARIFS MENSUELS 2024-2025 (Sur 10 mois)

FORFAIT ½ PENSION JOURNALIER

Possibilité de forfait restauration (sur une période d'au-moins 3 mois) sur 1, 2 ou 3 jours réguliers (tarif au prorata du forfait demi-pension).

Le règlement des frais de scolarité se fait sur 10 mois :

- **En juin** lors de l'inscription ou la réinscription = Versement des **arrhes*** provisionnelles.
- **En septembre** = Mensualité équivalente au montant des arrhes provisionnelles versées en juin.
- **D'octobre à mai** = Valeur indicative de la mensualité en fonction du cycle et du régime, selon le tableau ci-dessous.

	MATERNELLE/ÉLÉMENTAIRE	COLLÈGE	LYCÉE
EXTERNAT	129 €	169 €	188 €
EXTERNAT + RESTAURATION	243 €	284 €	304 €

***Arrhes :** **100,00 €** pour un régime **Externe** **200,00 €** pour un régime **Demi-pensionnaire**

Possibilité de choisir le rythme de vos règlements :

- Paiement **mensuel** : le 5 de chaque mois
- Paiement **trimestriel** (Chèque à l'ordre de l'OGEC SAINTE-CROIX) :
  - 1er trimestre : au 10 octobre 2024
  - 2ème trimestre : au 10 janvier 2025
  - 3ème trimestre : au 10 avril 2025
- Paiement **annuel** (Chèque à l'ordre de l'OGEC SAINTE-CROIX) : au 10 octobre 2024

REPAS EXCEPTIONNEL

Tout élève externe peut déjeuner à titre exceptionnel au prix de **9,80 €**. Il suffira à votre enfant de passer sa carte, carte distribuée à chaque rentrée scolaire et marquée d'un code-barres, pour que son repas soit enregistré et génère une facture.

La démarche volontaire d'inscrire son enfant dans une école catholique doit avoir un sens et se traduire concrètement dans les faits.

a) Une famille nombreuse doit bénéficier d'une certaine aide :

- Réduction sur la contribution familiale : 10 % pour le 2ème enfant.
  15 % pour le 3ème enfant.
  20 % pour le 4ème enfant.
  30 % pour le 5ème enfant.
  40 % à partir du 6ème enfant.

b) Le soutien moral et financier est indispensable pour une famille qui connaîtrait des difficultés passagères et qui, pire encore, serait confrontée à la perte d'emploi. Dans cette situation, ne pashésiter à contacter le Chef d'établissement pour faire intervenir le fonds de solidarité.

NB. : La facture **annuelle** vous parviendra via **Ecoledirecte**, dans votre **espace famille**, fin septembre 2024.

ISC Institution Sainte-Croix
Ecole – Collège – Lycée : 1 rue des jacobins, 77160 Provins
Tél : 01.60.58.55.40 site : www.saintecroix77.fr

ASSURANCES SCOLAIRE ET EXTRA-SCOLAIRE GARANTIE DE LA SCOLARITÉ 2024 / 2025

RAPPEL – CONTRAT de SCOLARISATION
ARTICLE 6 – ASSURANCES

ASSURANCE SCOLAIRE et EXTRA-SCOLAIRE

RAPPEL : Une assurance scolaire et extra-scolaire est **incluse dans vos frais de scolarité**. Ce contrat, signé avec le Groupe FIDES Assurances, couvre tous nos élèves. Vous pouvez prendre connaissance des conditions et des garanties offertes pour votre ou vos enfant(s) (Cf. Flyer ci-joint).

ATTENTION : Il est possible que certains de vos contrats d'assurances individuelles fournissent déjà cette offre. Alors, nous vous conseillons de porter une attention particulière entre les prestations proposées et lesvôtres, soit pour ne pas souscrire deux fois la même assurance, soit pour les compléter et profiter d'une meilleure prise en charge.

ASSURANCE « GARANTIE DE LA SCOLARITÉ »

RAPPEL : L'Institution Sainte-Croix est en mesure de proposer à chacun d'entre vous, une assurance garantissant la pérennité de l'éducation de vos enfants, dans l'enseignement privé catholique, en cas de perte de revenus importants.
Cette assurance, dont le coût s'élève à **3,50 €** par mois, sur 10 mois et par enfant, prend en charge lemontant des frais de scolarité (externat + demi-pension) à votre place (Cf. Conditions : Contrat de Scolarisation).

ATTENTION : Cette assurance « Garantie de la Scolarité » est également **incluse dans les contributionsfamiliales**, mais vous avez la possibilité de ne pas y souscrire en adressant le coupon ci-joint par courrier ou par mail, via EcoleDirecte, à Mme LAZARIN, Service Comptabilité, avant le 31 août 2024.

Mme CARNEIRO
Chef d'établissement

COUPON-RÉPONSE à RENDRE à **Mme LAZARIN** avant le **31 AOÛT 2024**

Madame, Monsieur,_____ne souhaite(nt) pas souscrire à l'assurance « Garantie de la Scolarité » pour mon ou mes enfant(s) :

Nom - Prénom (s) - classe (s) : _____

Date et signature

groupe Fides assurances

L'assurance scolaire et extra-scolaire

2024-2025

A quoi sert l'assurance scolaire et extra-scolaire ?

Du jour de la rentrée 2024 à la veille de la rentrée 2025, votre enfant est couvert :

- Pour toutes ses activités scolaires et extra scolaires*
- Contre les dommages causés aux tiers
- Pour tout accident corporel qu'il pourrait subir
- Dans le monde entier

Où télécharger l'attestation d'assurance scolaire ?

Vous pouvez à tout moment télécharger l'attestation d'assurance scolaire de votre enfant dans votre Espace Parents Fides Assurances. Pour cela, rendez-vous sur notre site internet www.fidesassurances.fr puis accédez à la rubrique Espace Parents en haut à droite.

Que faire en cas d'accident ?

- Pour tout accident pendant les activités scolaires, votre établissement se charge de la déclaration
- Pour tout accident lors d'une activité extra-scolaire, effectuez votre déclaration sous 5 jours en nous contactant par mail ou courrier postal : gestion.clients@fidesassurances.com
  Fides Assurances, 58 avenue du Général Leclerc, 92100 Boulogne-Billancourt

* à l'exclusion des activités professionnelles ou agricoles non organisées par l'établissement

Quelles garanties pour mon enfant ?

Le cabinet Fides Assurances a construit pour votre école, l'assurance scolaire et extra-scolaire de votre enfant en proposant des garanties complètes et optimales pour le protéger tout a

Garanties du contrat Assurance individuelle accident scolaire et extra scolaire

Contrat souscrit par votre école par l'intermédiaire de Fides Assurances auprès de

GENERALI

PRINCIPALES GARANTIES	MONTANT
Invalidité Permanente totale Réductible en cas d'Invalidité Permanente Partielle	100 000 € Franchise relative 6% IPP
Décès	10 000 €
Frais médicaux non remboursés par la Sécurité Sociale dont :	10 000 €
Traitement d'orthodontie (rendu nécessaire par l'accident)	2 500 €
Frais d'acquisition et d'appareillage de prothèse	500 € par dent
Appareil d'orthodontie	400 €
Prothèse dentaire (par dent)	550 €
Appareils auditifs, orthopédiques et fauteuil roulant	800 €
Frais d'optique (bris de monture, verres, lentilles)	400 €
Frais de transport et de remise à niveau scolaire Franchise de 15 jours consécutifs de scolarité	2 500 € (max 60 € par jour)
Frais de vol ou bris pendant les cours d'instruments de musique	800 € (franchise 30 €)
Accompagnement psychologique après accident grave et atteinte à l'e-réputation	765 € (max 50 € par semaine)
Racket et agression dans l'établissement ou sur le trajet Papiers administratifs, clés, vêtements, sur présentation d'un dépôt de plainte	80 €

europ assistance

Tous les voyages scolaires couverts 24h/24

Rapatriement, frais médiacux, frais de recherche et sauvetage...

Anticiper vos risques

Etre bien assuré est aujourd'hui indispensable pour permettre à vos enfants de grandir, d'apprendre et de se construire en confiance et faire ainsi que le meilleur soit à venir. Notre mission est donc d'anticiper vos risques, les connaître et imaginer les meilleures solutions pour les réduire et y faire face. Convaincu du pouvoir de chacun d'apporter des solutions, Fides Assurances s'engage dans le dispositif Création de Valeur Partagée en soutenant des initiatives solidaires ou responsables.

Depuis 1972, le cabinet assure les projets et les activités quotidiennes :

- De l'Enseignement privé
- Des administrateurs de biens
- Des familles
- Des Entreprises & Commerçants

Groupe Fides Assurances
01 47 34 89 32 - www.fidesassurances.fr - 58 avenue du Général Leclerc, 92100 Boulogne-Billancourt
RCS : 879 415 354 / N° ORIAS 20000165
Informations consultables sur Site de l'ORAS www.orias.fr
Assurance de responsabilité civile professionnelle et garantie financière conformes au codes des assurances

NOTICE D'INFORMATION

Votre contrat d'assurance collective 2024-2025

FRAIS DE SCOLARITE

CONTRAT « D'ASSURANCE COLLECTIVE »
N° 2597/0/0023 – 2024/2025

ÉTABLISSEMENT : INSTITUTION SAINTE CROIX

L'autorité chargée du contrôle de la Mutuelle Saint-Christophe assurances et de Saint-Christophe Prévoyance est l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), située 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris cedex 09

QUEL EST L'OBJET DE L'ASSURANCE ?

Le contrat a pour objet le paiement des frais de scolarité en cas de :

- décès ou de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie reconnue en 3ème catégorie par la Sécurité Sociale avec une majoration pour l'assistance d'une tierce personne ;
- incapacité temporaire de l'élève ou du répondant financier ;
- chômage, de liquidation ou redressement judiciaire, de baisse d'activité de l'entreprise personnelle du répondant financier ;

se réalisant au cours de la période d'assurance, sous réserve que la cotisation soit acquittée.

La prise en charge des frais accessoires sera plafonnée aux montants déclarés lors de la survenance du sinistre.

La prise en charge des frais de contribution des familles et de demi-pension (4 jours), limités aux frais réels.

DANS LA PRÉSENTE NOTICE IL FAUT ENTENDRE PAR :

- **Assuré :** les élèves et/ou leurs « répondants financiers », régulièrement inscrits dans l'établissement souscripteur, qui ont exprimé leur volonté d'adhésion au contrat, sous réserve, de l'encaissement effectif de la cotisation. Les élèves intégrant l'établissement scolaire avant le 28 février de l'année scolaire sont considérés avec leurs « répondants financiers » comme assurés, sous réserve de l'encaissement effectif de la cotisation correspondante. Ceux qui intègrent l'établissement postérieurement au mois de février ne seront pas avec leurs « répondants financiers » considérés comme assuré sur cette année scolaire, et sont donc exonérés du paiement de la cotisation sur cette période.
- **Répondant financier :** personnes physiques appartenant au foyer fiscal auquel est rattaché l'élève et qui s'engagent à régler les frais de scolarité obligatoires et éventuellement de cantine et de pension de l'élève (frais accessoires). En cas de divorce ou de séparation de corps prononcé par un jugement, celui des deux parents qui s'engage à régler lesdits frais et dont les seules ressources seront prises en compte lors de la survenance d'un sinistre (lors de la réalisation d'un risque garanti, la copie du jugement devra être adressée à l'assureur).
- **Maladie :** Altération de la santé, constatée par une autorité médicale compétente et par la sécurité sociale si la personne est salariée, et impliquant la cessation de toute activité scolaire ou professionnelle.
- **Incapacité temporaire totale (ITT) :** état de la personne qui se trouve, par suite de maladie ou d'accident, dans l'impossibilité complète et temporaire, médicalement constatée, d'exercer sa profession (ou de poursuivre ses études pour l'élève assuré).
- **Perte totale et irréversible d'Autonomie (PTIA) :** état de la personne qui se trouve, par suite de maladie ou d'accident, dans l'impossibilité absolue et définitive de se livrer à toute occupation et à toute activité rémunérée ou lui procurant gain et profit et dans l'obligation de recourir définitivement à l'assistance d'une tierce personne pour l'accomplissement des actes ordinaires de la vie.
- **Chômage :** état de la personne qui n'exerce plus aucune activité salariée ou non salariée, rémunérée ou non, dans quelques structures de production, de commerce ou de service que ce soit et qui perçoit des indemnités de l'assurance chômage français.
- **Revenu :** tous les revenus nets imposables par le foyer fiscal de la victime sont pris en compte (traitement, salaire, pension, rente, indemnités journalières, revenu foncier, revenu mobilier).

QUELLES SONT LES GARANTIES ?

La Mutuelle Saint-Christophe assurances s'engage à payer au souscripteur les frais de scolarité et accessoires dus en cas de survenance de l'un des évènements suivants, pendant une période débutant le 1er jour qui suit l'expiration du délai de franchise précisé ci-dessous et s'achevant après :

La prise en charge intervient dès le jour du décès ou de la perte totale et irréversible d'autonomie du répondant financier et ce durant 3 années scolaires consécutives. La PTIA est assimilée au décès et met fin à la garantie décès qui surviendrait ultérieurement.
La prise en charge intervient, après le délai de carence de 30 jours consécutifs, à compter de la date d'arrêt initial, tant que durera l'événement avec un maximum de 2 années scolaires consécutives en cas :

- d'ITT de l'élève, médicalement constatée, la prise en charge intervenant à compter du 31ème jour d'ITT.

La prise en charge intervient, après le délai de carence de 90 jours consécutifs, à compter de la date d'arrêt initial, tant que durera l'évènement avec un maximum de 2 années scolaires consécutives, en cas :

- d'ITT du répondant financier, médicalement constatée, la prise en charge intervenant à compter du 91ème jour d'ITT.

Les délais de 30 jours et de 90 jours, précisés ci-dessus, ne seront calculés, pour une ITT survenue à l'étranger, qu'à compter du jour de sa constatation médicale sur le territoire Français.

Tant que durera cet évènement avec un maximum d'une année, suivant la date du 1er versement des allocations de chômage, lorsque la perte de revenus est supérieure à 10% du répondant financier salarié est constatée, en cas :

- de chômage du répondant financier, faisant suite à un licenciement, dont la procédure (date du courrier de l'entretien préalable) a été entamée postérieurement à la date de la rentrée de l'année scolaire couverte et au paiement de la prime, la prise en charge intervenant à compter du 1er jour de versement des indemnités de l'assurance chômage et jusqu'au terme de la prise en charge par cet organisme. Une période minimale d'une année de contrat à durée indéterminée (CDI) sera exigée pour ouvrir droit à prestations. En cours de prise en charge, toute reprise de travail rémunéré suspend les prestations définitivement pour les reprises en CDI, temporairement pour celles en contrat à durée déterminée (CDD).

Tant que durera cet évènement avec un maximum d'une année, lorsque la baisse de 40 % des revenus nets (sur justificatifs fiscaux) imposables du foyer fiscal du répondant financier non salarié est constatée (dirigeant, gérant majoritaire, profession libérale, artisan, commerçant, indépendant), entrainé par la :

- mise en liquidation ou redressement judiciaire de l'entreprise exploitée en nom personnel par le répondant financier (notamment sur justificatif du tribunal compétent). **La prise en charge intervient 90 jours après la date de la liquidation** pour autant que la baisse ait été constatée sur l'exercice.
- baisse d'activité de l'entreprise personnelle (ou personne morale dont le répondant financier détient la majorité) âgée d'au moins deux ans et sans mise en redressement ou liquidation judiciaire au cours des deux dernières années. Pour les assurés ayant deux années scolaires d'affiliation à l'assurance, **la prise en charge intervient au 1er janvier de l'année suivant la baisse de revenus. A compter de l'indemnisation, la situation devra être justifiée chaque début de trimestre.**

Pour que la garantie soit acquise, les évènements ci-dessus doivent survenir durant la période de garantie.

Si les sommes ont déjà été payées par le répondant financier, le souscripteur fera son affaire personnelle de l'indemnisation de ce dernier ou de ses ayants droit.

Si pendant la période de prise en charge par l'assureur des frais de scolarité, l'élève change d'établissement, l'indemnisation se poursuit tant que dure le sinistre sur la base des frais de scolarité dus au nouvel établissement, limités à la prestation initialement prévue. L'indemnisation cesse en cas de changement d'école vers un établissement public.

QUELLES SONT LES EXCLUSIONS ?

1) Sont exclus du bénéfice de l'assurance les évènements qui sont la conséquence directe ou indirecte :

- d'un suicide dans la première année d'assurance ;
- d'un mi-temps thérapeutique ;
- de faits de guerre étrangère lorsque la France est partie belligérante sous réserve des conditions qui seraient déterminées par la législation à intervenir, concernant las assurances en temps de guerre ;
- de faits de guerre civile ;
- du fait intentionnel causé ou provoqué par l'assuré entraînant l'incapacité de travail ;
- de luttes, duels, rixes (sauf en cas de légitime défense) ou d'agressions auxquels l'assuré participe activement ;
- du fait d'émeutes, d'insurrections, d'actes de terrorisme ou de sabotage quel que soit le lieu où se déroulent les évènements et quels qu'en soient les protagonistes, dès lors que l'assuré y prend une part active ;
- de tout cataclysme tel que tremblement de terre ou inondation : du risque de navigation aérienne, lorsque l'assuré se trouvait à bord d'un appareil non muni d'un certificat valable de navigabilité ou conduit par un pilote ne possédant pas de brevet pour l'appareil utilisé ou de licence valides, ce pilote pouvant être l'assuré lui-même ;
- de la plongée sous-marine ;
- de la pratique de sports aériens, et notamment vols sur aile volante, ULM, delte-plane, vol à voile, parachutisme ascensionnel, parapente, saut à l'élastique, voltige aérienne ;
- de tous sports nécessitant l'utilisation d'un engin à moteur, à titre professionnel ou amateur et de tous sports à titre professionnel : de la participation à des matchs, paris, défis, courses, raids, acrobaties, tentatives de records, essais préparatoires ou de réception d'engin, sauf compétition normale, il faut entendre toute compétition oragnisée selon la pratique ou la coutume dans le sport considéré.

2) L'assurance en cas de perte d'emploi n'intervient pas lorsque l'assuré est :

- Intérimaire ou en emploi saisonnier ;
- Intermittents du spectacle ;
- Mis en chomage partiel ou au terme d'une période d'essai d'un contrat à durée indéterminée, de stage ; ou à l'expiration d'un contrat de travail à durée déterminée
- **Mis en chômage après démission, suite à une rupture conventionnelle**

3) Par dérogation aux dispositions qui précèdent, les exclusions de risques concernant les activités sportives non professionnelles visées au 1er paragraphe sont prises en charge si elles sont pratiquées à titre exceptionnel et occasionnelles dans le cadre des loisirs.

4) Par dérogation à toute disposition contraire, sont exclues toutes réclamations hors territoires français sauf pour les garanties décès, perte totale et irréversible d'autonomie, incapacité temporaire totale de l'élève ou du répondant financier.

5) Les conséquences résultant du fait intentionnel du répondant financier ou de l'élève.

En cas de résiliation du contrat, la prise en charge est maintenue jusqu'à sa date de fin, mais la prestation est figée au montant versé lors de la dernière année d'adhésion.

INFORMATIONS

- Le contrat est annuel. Il est tacitement reconduit pour un an chaque 1er septembre, il se poursuit jusqu'au 31 août suivant sous réserve du paiement effectif de la première cotisation d'assurance. Toute action dérivant du contrat est prescrite par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance.
- Toute modification des droits et obligations des assurés sera notifiée par écrit.
- Conformément à la loi du 6 janvier 1978, l'assuré est habilité à demander communication ou rectification de toute information le concernant qui figurerait sur des fichiers à l'usage de l'assureur
- En cas de difficulté rencontrée sur l'application du contrat, le répondant financier peut d'abord consulter son interlocuteur habituel. Si la réponse ne le satisfait pas, il peut adresser sa réclamation au siège social de la Mutuelle Saint-Christophe Assurances. Si le désaccord persistait après la réponse de ce dernier, le répondant financier peut demander l'avis du médiateur dont les conditions d'accès lui seront communiquées sur simple demande.

INFORMATION SUR L'UTILISATION DE VOS DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre de votre relation avec Saint-Christophe Prévoyance pour un contrat d'assurance, cette dernière va principalement utiliser vos données pour la passation, la gestion (y compris commerciale) et l'exécution de celui-ci. Elle sera également susceptible de les utiliser dans le cadre de contentieux, pour la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, afin de se conformer à une règlementation applicable, ou pour la lutte contre la fraude à l'assurance ou pour l'analyse de tout ou partie des données vous concernant collectées au sein de Saint-Christophe Prévoyance, éventuellement croisées avec celles de partenaires choisis, afin d'améliorer nos produits (recherche et développement , évaluer votre situation ou la prédire (scores et d'appétence) et personnaliser votre parcours sociétaire (offres et publicités ciblées). Les données relatives à votre santé éventuellement recueillies seront exclusivement utilisées pour la

Les prestations sont recalculées chaque année à réception de l'avis d'imposition sur le revenu.

passation, la gestion et l'exécution de votre contrat, ce à quoi vous consentez en le signant. Vos données seront conservées le temps nécessaire à ces différentes opérations ou pour la durée spécifiquement prévue par la CNIL (normes pour le secteur de l'assurance) ou la loi (prescriptions légales). Elles seront uniquement communiquées à Saint-Christophe Prévoyance, ses intermédiaires d'assurances, réassureurs, partenaires, prestataires ou organismes professionnels habilités qui ont besoin d'y avoir accès pour la réalisation de ces opérations. Pour ceux de ces destinataires situés en dehors de l'union européenne le transfert est limité aux pays listés par la Commission Européenne comme protégeant suffisamment les données ou aux destinataires respectant les clauses contractuelles types proposées par la CNIL. Les données relatives à votre santé éventuellement recueillies ne seront communiquées qu'aux seuls sous-traitants habilités. Lors de la souscription de votre contrat, certaines questions sont obligatoires. En cas de fausses déclarations ou d'omissions les conséquences à votre égard pourront être la nullité du contrat souscrit (article L.113-8 du Code des assurances) ou la réduction des indemnités versées (article L.113-9 du Code des assurances). Nous sommes également tenus de vérifier que vos données sont exactes, complètes et, si nécessaire, mises à jour. Nous pourrons ainsi vous solliciter pour le vérifier ou être amenés à compléter votre dossier (par exemple en enregistrant votre email si vous nous avez écrit un courrier électronique). Vous pouvez demander l'accès, la rectification, l'effacement ou la portabilité de vos données, définir des directives relatives à leur sort après votre décès, choisir d'en limiter l'usage ou vous opposer à leur traitement. Si vous avez donné une autorisation spéciale et expresse pour l'utilisation de certaines de vos données, vous pouvez la retirer à tout moment sous réserve qu'il ne s'agisse pas d'informations qui conditionnent l'application de votre contrat. Vous pouvez exercer ces droits par courrier adressé au Délégué à la protection des données de Saint-Christophe Prévoyance, 277 rue Saint-Jacques 75256 PARIS cedex 05, ou par mail à service.dpo@msc-assurance.fr. En cas de réclamation, vous pouvez choisir de saisir la CNIL. Pour plus d'informations consultez **http://saint-christophe-assurances.fr/donnees-personnelles**. Je suis informé(e) que Saint-Christophe Prévoyance peut utiliser mes informations pour promouvoir ses offres d'assurance et assistance.

AUTORITE DE CONTROLE :

- Notre autorité chargée du contrôle est l'ACPR
- (**A**utorité de **C**ontrôle **P**rudentiel et de **R**ésolution) 4 Place de Budapest 75436 Paris cedex 9.

RÉCLAMATIONS :

- Les éventuelles réclamations peuvent être adressées à votre conseiller habituel. Si elles ne trouvaient pas satisfaction, les cas de litiges seraient à adresser, à notre service clientèle, Saint-Christophe Prévoyance 277 Rue Saint-Jacques 75256 PARIS CEDEX 05. Si aucune solution n'a été trouvée, vous pouvez contacter le médiateur en écrivant à l'adresse suivante : La médiation de l'Assurance, TSA 50110, 75441 PARIS cedex 09 ou sur le site internet : http://www.mediation.assurance.org

EMBARGO/SANCTION

- Le présent contrat sera sans effet et l'assureur sera tenu de payer une indemnité ou des fournir des garanties au titre du présent contrat dès lors que l'exécution aux sanctions, interdictions aux restrictions résultant des Nations Unies ou aux sanctions économiques et commerciales prévues par la loi ou règlements édictés par l'Union européenne, le Royaume Uni ou les États-Unis d'Amérique.

QUE FAIRE EN CAS DE SINISTRE ?

- **Avertir immédiatement par écrit et au plus tard dans les 180 jours qui suivent le sinistre** (date du licenciement pour le chômage) le service comptable de l'établissement, faute de quoi la procédure de prise en charge interviendra à compter du jour de réception de la déclaration.
- Le service de la prestation n'exonère pas le versement de la cotisation au titre de l'année scolaire.

PRESCRIPTIONS

Les déclarations de sinistres ne sont plus prises en compte au-delà d'un délai de deux années.

Prendre contact avec AS écoles et confirmer par écrit :

ASCORA
50 Quai Charles Pasqua CS 57137 92532 LEVALLOIS PERRET CEDEX
Tél : 01 55 62 11 32
s.lehen@ascora.com **www.ascora.com**

Pour tous renseignements

Vous avez une hésitation, vous souhaitez une information supplémentaire, votre cas est spécifique ?

Contacter AS écoles

Nous vous souhaitons de bonnes études !

N°IDU : FR232655_03PSOH

AS ÉCOLES Garantie des frais de scolarité
AS ECOLES

Mutuelle Saint-Christophe assurances
Siège social : 277, rue Saint-Jacques - 75256 Paris cedex 05
Tél. : 01 56 24 76 00 - Fax : 01 56 24 76 27
www.saint-christophe-assurances.fr
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables régie par le Code des Assurances - SIREN : 775 662 497

Saint-Christophe Prévoyance
277, rue Saint-Jacques - 75256 Paris cedex 05
Tél. : 01 56 24 77 40
www.saint-christophe-assurances.fr
Société d'assurances au capital de 14 322 552 € - RCS PARIS 399 227 404

Courrier de rentrée 2024/2025

Chers parents,

Voici une nouvelle année qui démarre pour nos enfants. C'est l'occasion pour chacun de faire des projets et pour l'APEL de :

- ➔ Rappeler ce qu'est l'APEL
- ➔ Présenter ses domaines de compétences
- ➔ Présenter ses ambitions pour l'année qui va commencer.

L'APEL, tout le monde en parle, mais qu'est-ce donc ? C'est l'Association des Parents d'élèves de l'Enseignement Libre dont la mission est de Représenter, accueillir, animer et informer.

L'APEL est le lien entre les familles et la communauté éducative.

Vous tous, parents, êtes membres de l'APEL à partir du moment où vous avez un enfant scolarisé dans l'enseignement libre. Votre cotisation est répartie entre l'APEL nationale, l'APEL académique, l'APEL départementale et l'APEL de votre établissement (APEL Provins).

Composée de parents bénévoles, l'APEL est présente à Sainte Croix. C'est un des liens entre les familles et la communauté éducative. À ce titre, à Sainte Croix, l'APEL est membre de droit du Conseil d'établissement et de l'OGEC.

Nos domaines de compétences

LES CASIERS :

Alléger les cartables pendant la journée.

Comme les années précédentes, nous proposons la location d'un casier aux élèves du Collège et du Lycée. Les frais de location, de l'ordre de 15€ par enfant, sont inclus dans les frais de scolarité.

Si toutefois, vous ne souhaitez pas bénéficier de ce service, il vous faut le stipuler en adressant un mail à : ***economat@saintecroix77.fr*** avant le 31 Aout 2024. Sans mail de votre part avant cette date, la location vous sera facturée et sera irréversible sans possibilité de rétroactivité.

L'APPLICATION SCOLEO :

Vous faciliter les transports, et pas que...

L'APEL Provins est partenaire de SCOLEO. Nous vous proposons de télécharger l'application mise en place depuis cette année. Vous pourrez vous géolocaliser et trouver ainsi des parents autour de vous. L'appli est facile à utiliser et très ergonomique. Elle propose aussi d'autres fonctionnalités que nous vous proposons de découvrir par vous-même sur ***scoleo.fr***

ACCOMPAGNER LES PARENTS DELEGUES:

Vous préparer aux Conseils

Dès la rentrée, les professeurs principaux vont vous proposer de devenir Parents Délégués de classe. C'est un rôle très important ! Vous avez envie mais ne savez rien de cette fonction. N'hésitez pas à nous contacter, nous avons créé la brochure "Rôle des Parents Délégués".
Faites votre demande à : ***apel.saintecroix77@gmail.com***

L'APEL Provins sur FACEBOOK, 2 ans déjà !

Vous informer sur les actions de votre APEL durant l'année scolaire

Tout au long de l'année, l'APEL Provins intervient dans différents domaines. Sur cette page, nous partageons avec vous des photos/vidéos de nos différentes actions, mais pas que !
Nous effectuons une veille sur les sites qui peuvent avoir du contenu intéressant pour vous, parents, ou pour vos enfants.
Alors n'attendez plus, si vous ne l'avez pas encore fait,
« Likez » *notre page ! Ou, pour encore plus de facilité, scannez le QR code.*

Nos projets reconduits en 2024 / 2025

Notre fil conducteur de l'année qui commence sera :

- ➔ Participation financière pour les sorties et les voyages,
- ➔ Participation consultative aux Commissions Restauration et Pastorale,
- ➔ Organisation de l'opération *Lire c'est Partir* au Primaire,
- ➔ Organisation de la St Nicolas au Primaire,
- ➔ Participation aux diverses journées d'intégration,
- ➔ Participation aux journées de rentrée des 6èmes,
- ➔ Et surtout organisation de la seconde édition d'ATY Piste

L'agenda et d'autres évènements vous seront dévoilés lors de notre assemblée générale qui aura lieu courant octobre. Nous espérons vous y voir nombreux ! Nous vous souhaitons une bonne rentrée et une année 2024/2025 pleine d'épanouissement et de projets.

Le Président et les membres de l'APEL Sainte Croix Provins

1 rue des Jacobins 77160 PROVINS - **Suivez l'APEL Provins sur Facebook**

APEL Provins

ISC
Institution
Sainte-Croix
Ecole – Collège – Lycée : 1 rue des jacobins, 77160 Provins
Tél : 01.60.58.55.40 site : www.saintecroix77.fr

Association
Jeunesse et Culture
Sainte-Croix
1 , rue des Jacobins 77160 PROVINS
Tel. 01 60 58 55 40

Présentation de l'Association « Jeunesse et Culture »

Présentation de l'Association

L'association « Jeunesse et Culture », fondée en 1974, a pour but de promouvoir les activités culturelles de l'Institution Sainte-Croix. Son rôle est de subventionner les projets culturels tels que les voyages, les sorties et parfois l'achat de matériels divers, afin d'alléger les dépenses des familles.

L'association est composée de parents d'élèves, d'anciens élèves et de membres de l'Institution. Toute personne souhaitant s'investir peut rejoindre l'association en se faisant connaître auprès de la Direction ou auprès de ses membres actifs.

L'association prend à son compte l'organisation des photos de classes, du marché de Noël, de la kermesse de fin d'année, de soirées à thèmes… Elle soutient et vient en aide aux projets visant à valoriser les élèves.

(Un fonds d'aide est également prévu pour aider les familles qui ne pourraient pas permettre à leurs enfants de participer à un projet pour des raisons financières.)

L'Institution ne manque pas de projets !
Quoi de plus naturel que de leur donner vie !

Vous êtes tous bienvenus dans l'Association ; faites-vous connaître auprès des secrétariats de l'Institution

ISC
Institution
Sainte-Croix
Ecole – Collège – Lycée : 1 rue des jacobins, 77160 Provins
Tél : 01.60.58.55.40 site : www.saintecroix77.fr

Exemples de projets organisés et / ou financés par « Jeunesse et Culture »

Organisation d'événements festifs…

- Kermesse d'été
- Marché de Noël
- Tombola
- Photos de classe
- Spectacles scolaires (Soirée des Talents)
- Soirées à thèmes

Etc.

…dans le but de collecter des fonds pour subventionner

- Les voyages pédagogiques (Angleterre ; Allemagne ; Amsterdam ; châteaux de la Loire ; voyage des latinistes…)
- Les sorties scolaires (Vaux-le Vicomte ; Fontainebleau ; Verdun ; salons liés à l'orientation ; théâtre…)
- L'organisation d'ateliers (cirque, journal, échecs, cinéma ; percussions ; jardin…)
- Jeux d'extérieur pour l'école élémentaire
- Yearbook des Terminales
- L'Association sportive de Sainte-Croix
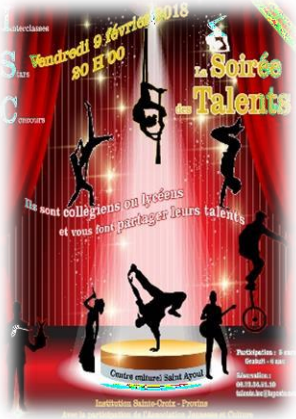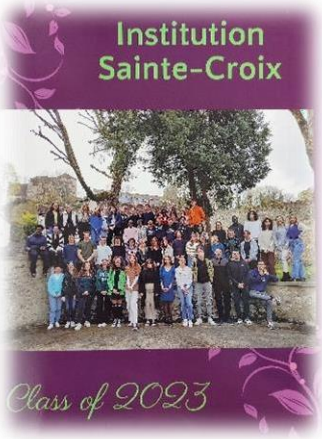
Etc.